



LES TERMES REPERTOIRES EN UN SEUL ET MÊME ARTICLE

CONSTITUANT (s)	Il est question de donner le règlement municipal relatif aux centres d'enseignement agréés qui confère les privilèges de la Loi sur le statut des villes et le statut de ville (S.M.A.) et de la Loi sur le statut d'incorporation et le statut de ville (S.M.A.) et de la Loi sur le statut d'incorporation et le statut de ville (S.M.A.) et de la Loi sur le statut d'incorporation et le statut de ville (S.M.A.) de même que les règlements provinciaux qui en découlent.
CONSTITUANT (s)	Un acte de reconnaissance ou un acte de règlement en tel dépôt à l'adresse indiquée au tableau 2, 2016-01-01.
CONSTITUANT (s)	Il est proposé par le conseil de ville de donner, après une certaine période de temps, le statut de ville (S.M.A.) par les membres de conseil présents, d'approuver ou de donner règlement en vertu de l'acte de reconnaissance et de statut de ville.

(TABLEAU 1) : STATUT D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

La présente loi a pour objet d'approuver en tel acte indiqués.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente loi, les mots et expressions suivants signifient :

- **article 1 :** Statut de ville, statut de ville et statut de ville (S.M.A.) de même que les règlements provinciaux qui en découlent, qui sont mentionnés dans le tableau 2, 2016-01-01.
- **article de reconnaissance ou d'incorporation :** Tout acte de reconnaissance ou d'incorporation en vertu de la Loi sur le statut des villes et le statut de ville (S.M.A.) et de la Loi sur le statut d'incorporation et le statut de ville (S.M.A.) et de la Loi sur le statut d'incorporation et le statut de ville (S.M.A.) de même que les règlements provinciaux qui en découlent.
- **article de statut :** Un acte de statut de ville (S.M.A.) de même que les règlements provinciaux qui en découlent, qui sont mentionnés dans le tableau 2, 2016-01-01.
- **article de statut :** Actes qui ont été reconnus, incorporés ou approuvés par un règlement municipal ou un règlement provincial en vertu de la Loi sur le statut des villes et le statut de ville (S.M.A.) et de la Loi sur le statut d'incorporation et le statut de ville (S.M.A.) et de la Loi sur le statut d'incorporation et le statut de ville (S.M.A.) de même que les règlements provinciaux qui en découlent.
- **article de statut :** Tout acte de statut de ville (S.M.A.) de même que les règlements provinciaux qui en découlent, qui sont mentionnés dans le tableau 2, 2016-01-01.